

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 13
Nbre de procurations : 02
Nbre de membres votants : 15
Date de convocation : 19 mars 2024
Date de publication : 09 avril 2024

SEANCE DU : **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme CRETIN MAITENAZ Blandine à Mme ANTOINE Patricia
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée

Excusés sans procuration de vote :

Mme GRUET Justine
M CUINET Jean-Pierre

N : 24.03.25.07

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil d'Administration du 22 janvier 2024, Mme la Vice-présidente soumet au Conseil d'Administration les propositions relatives au budget primitif de l'exercice 2024.

Instruction budgétaire et comptable :

- M 57 : Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Pour le budget annexe des repas à domicile.
- M 22 : Pour la résidence autonomie.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du CCAS, tel qu'il est présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du service de portage de repas à domicile, tel qu'il est présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la résidence autonomie, tel qu'il est présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (hors dépenses de personnel, chapitre 012) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans

la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui devra être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public. L'exécutif du CCAS informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines
* Direction des Finances, * Résidence Autonomie des Paters

* Trésorerie Principale

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

